



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 DECEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0443**

Objet: Partenariat avec les communes de Crolles et de Pontcharra dans le cadre du Festival « D'un bout à l'autre » 2026 (Espace Paul Jargot, Crolles)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 59
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

17 DEC. 2025

et publié le

17 DEC. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Annie TANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Pierre FORTE à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière de culture, de petite enfance, d'autonomie et de santé,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0051 du 20 mars 2023 instituant une Convention partenariale relative à la mise en place d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) pour les années 2023 à 2026,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0215 du 24 juin 2024 actant la volonté de la communauté de communes de se doter d'un projet culturel de territoire (PCT),
Vu les crédits budgétaires prévus.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan inscrit son action culturelle dans une démarche de mise en réseau des acteurs du territoire et de soutien aux manifestations culturelles, conformément à sa charte communautaire.

Dans cette dynamique, le Grésivaudan mène une politique culturelle inclusive, attentive aux besoins des publics les plus éloignés de l'offre artistique, notamment les tout-petits et les personnes âgées.

À travers ses politiques en faveur de la petite enfance, du bien-vieillir, de l'autonomie, de la santé et de la solidarité, elle affirme son engagement à favoriser l'accès à la culture pour tous, y compris les publics empêchés, notamment en raison de problématiques de mobilité.

Soucieux de soutenir la parentalité et l'éveil culturel dès le plus jeune âge, tout en garantissant aux aînés un accès effectif aux droits culturels, la communauté de communes Le Grésivaudan s'associe à deux structures culturelles partenaires pour porter le Festival "D'un bout à l'autre". Ce festival de spectacle vivant a pour ambition d'amener la culture au plus près des publics, en développant des projets d'éducation artistique et de diffusion culturelle dans les structures.

En s'inscrivant au croisement de ses différentes politiques publiques, ce projet illustre la volonté de la communauté de communes d'accompagner les familles, de lutter contre l'isolement des seniors et d'encourager une politique culturelle inclusive et solidaire.

L'Espace Aragon, équipement culturel intercommunal situé à Villard-Bonnot, constitue l'un des pôles structurants de la politique culturelle portée par la communauté de communes Le Grésivaudan. Il déploie une programmation de spectacles vivants au sein de l'équipement et sur l'ensemble du territoire, en investissant notamment des lieux non dédiés. Cette démarche traduit la volonté intercommunale de garantir un accès élargi à des propositions artistiques de qualité, diversifiées et accessibles à tous les publics.

Le Festival intergénérationnel D'un bout à l'autre créé en 2023 est issu de la fusion des festivals Zéro 6 et Instants T initiés par la ville de Crolles. L'Espace Paul Jargot en assure la coordination générale. Il est organisé en partenariat avec l'espace Aragon, la communauté de communes Le Grésivaudan et le Coléo de Pontcharra.

L'objectif de cet évènement est « d'aller vers les publics » en soutenant la diffusion culturelle dans des lieux de vie diversifiés, notamment les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les multi-acueils et les relais petite enfance (RPE) :

- Il vise à garantir l'accès au spectacle vivant pour tous, en privilégiant une sensibilisation dès le plus jeune âge, tout en répondant aux besoins liés au grand âge et en aidant à lutter contre l'isolement des personnes âgées,

- Il favorise également le lien intergénérationnel, en créant des moments de partage et d'échanges, renforçant ainsi le tissu social et culturel du territoire.

L'édition 2026 qui aura lieu du 21 au 29 avril 2026 s'inscrit dans une volonté politique de renforcer le maillage territorial du Grésivaudan, en favorisant le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et en soutenant activement la création artistique.

Reconnu par les partenaires institutionnels de la santé et de la culture, ce festival bénéficie du financement de « Culture et Santé » (ARS, Région AURA et DRAC) pour 3 projets d'envergure se déroulant en EHPAD et représentant 150 heures d'interventions.

Afin d'établir les engagements, les responsabilités et les moyens dévolus par chacune des parties prenantes : la commune de Crolles, la commune de Pontcharra et la communauté de communes Le Grésivaudan, il est proposé de formaliser cette initiative par le biais d'une convention de partenariat avec chacune des parties précitées, sous réserve du vote des budgets correspondants par les collectivités et EPCI concernés.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat avec les communes de Crolles et de Pontcharra annexée à la présente délibération, sous réserve du vote du budget 2026,
- D'accorder une subvention de 3 325 € à la commune de Crolles et de solliciter les partenaires financiers dans le cadre de l'EAC pour compléter le financement du partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 DEC. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





CONVENTION Festival d'un bout à l'autre

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération communautaire N°2025-XXX du Date 15 décembre
2025

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Crolles
Situé(e) BP11, 38921 CROLLES Cedex 01
Représenté(e) par Philippe Lorimier, en qualité de Maire
autorisé(e) à signer en vertu de la délibération N° délibération du Date

Ci-après désignée Commune de Crolles

Et :

La commune de Pontcharra
Situé(e) 95 avenue de la gare, 38530 Pontcharra
Représenté(e) par Jeanne Fleurent, en qualité d'Adjointe à la Culture
autorisé(e) à signer en vertu de la délibération N° délibération du Date

Ci-après désignée Commune de Pontcharra

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Fusion des festivals Zéro 6 et Instants T initiés par la ville de Crolles, le festival intergénérationnel D'un bout à l'autre est organisé en partenariat par l'Espace Paul Jargot – Commune de Crolles, L'Espace Aragon – communauté de communes Le Grésivaudan, et le Coléo – Commune de Pontcharra.

L'Espace Paul Jargot, en tant que Scène Ressource en Isère en assure la coordination générale.

Objectif de cet évènement :

Le Festival intergénérationnel D'un bout à l'autre s'inscrit dans une démarche d'aller à la rencontre des publics, en permettant aux artistes de se produire dans des lieux de vie diversifiés, notamment les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les multi-accueils, les relais petite enfance (RPE). Il vise à garantir l'accès au spectacle vivant pour tous, en particulier dès le plus jeune âge, tout en répondant aux enjeux du grand âge, et en contribuant à rompre l'isolement des personnes âgées. En soutenant la diffusion culturelle dans ces différents espaces, l'objectif est également de favoriser le lien intergénérationnel, en créant des moments de partage et d'échanges, renforçant ainsi le tissu social et culturel du territoire.

Le festival constitue un véritable levier d'action culturelle, visant à renforcer l'inclusion et l'accès à la culture pour des publics variés. Il permet de développer des initiatives concrètes telles que des ateliers de pratique, des résidences de création artistique en crèche, ainsi que des projets de création et d'éducation artistique et culturelle dans plusieurs EHPAD portés par des artistes du spectacle vivant et par les résidents de ces EHPAD. Ces actions s'inscrivent dans une démarche politique visant à favoriser l'épanouissement culturel de tous les citoyens, à encourager la participation active des publics dans la vie culturelle et à promouvoir des actions de cohésion sociale.

L'édition 2026 s'inscrit dans une volonté politique de renforcer le maillage territorial du Grésivaudan, en favorisant le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et en soutenant activement la création artistique.

Création, diffusion et EAC sont trois piliers déployés dans ce projet :

- Le développement de parcours d'EAC dans 3 EHPAD du territoire qui se déploient à partir du mois de janvier 2026 et avec une restitution prévue sur le temps du festival entre le 21 et le 29 avril 2026. Il s'agira pour chacun des 3 projets de permettre aux artistes de penser leur création au sein même des structures avec des espaces qui leurs sont dédiés et ouverts aux résidents. La rencontre avec les résidents sera matière à création.
→
- La mise en place de 3 résidences d'artistes dans 3 structures d'accueil de la petite enfance avec un soutien en coproduction et un préachat de spectacle porté par le festival.
→
- La diffusion de spectacles dans les 3 salles de spectacles et dans les structures dédiées à la petite enfance (crèche, Multi-accueil, RPE, halte-garderie...) et les EHPAD.

ARTICLE 1 : OBJET et DURÉE

Le festival aura lieu du 21 au 29 avril 2026.

La présente convention de partenariat vise à formaliser les engagements réciproques et la participation financière des organisateurs et partenaires.

La présente convention sera valide jusqu'au 30 juin 2026.

ARTICLE 2 : LES ORGANISATEURS

L'Espace Paul Jargot, situé 191, rue François Mitterrand à Crolles (38920), équipement culturel appartenant à la commune de Crolles, déploie une programmation de spectacles vivants diversifiée qui se veut accessible à tous. L'Espace Paul Jargot bénéficie depuis 2017 du label « Scène Ressource Départementale ». La programmation éclectique se déploie entre les murs de l'auditorium d'une capacité de 400 places et au cœur de la commune de Crolles et des communes membres du Grésivaudan. C'est également, un centre d'art labellisé par le Département de l'Isère où 4 à 5 artistes contemporains par an sont exposés tout au long des périodes scolaires.

L'Espace Aragon, situé 19 boulevard Jules Ferry à Villard-Bonnot (38190), équipement culturel intercommunal du Grésivaudan, déploie un projet fondé sur l'hybridation des disciplines et le dialogue entre cinéma, arts vivants et arts visuels. Cinéma classé Art et Essai, il dispose de deux salles : une grande salle de 387 places, équipée pour accueillir aussi bien des projections que des spectacles vivants, et une seconde salle de 125 places dédiée aux cinéma, rencontres et actions culturelles. Un espace d'exposition complète cet ensemble, ouvert aux arts contemporains. L'Espace Aragon affirme un rôle central dans la politique culturelle intercommunale en favorisant l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire, dans des lieux non-dédiés, à travers des expositions, des projections et des spectacles au plus près des habitants.

Le Coléo, situé au 86 rue du Pont-Haubané à Pontcharra (38530), est la salle de spectacle communale de la commune de Pontcharra. La commune propose chaque saison entre 16 et 20 spectacles en salle (40 leviers de rideau en moyenne). Les spectacles sont sélectionnés avec la volonté de présenter une saison pluridisciplinaire, de qualité et accessible au plus grand nombre. Il est également important pour la collectivité de proposer une saison familiale et dynamique qui accueille à la fois des spectacles destinés au jeune public mais aussi des spectacles grand public qui s'adressent à tous les âges. D'année en année, le Coléo développe des parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des publics charrapontains en partenariat avec les partenaires de Pontcharra.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

La commune de Crolles, à travers l'Espace Paul Jargot, s'engage à coordonner le Festival D'un bout à l'autre auprès des différentes structures et des partenaires : réunion d'information, choix des structures, validation technique des lieux, mise en place du calendrier, organisation des bilans et création des supports de communication. L'Espace Paul Jargot s'engage à transmettre la totalité des documents de communication pour validation à l'Espace Aragon et au Coléo avant diffusion.

Dans le cadre du festival D'un bout à l'autre, les trois salles de spectacles s'engagent chacune à :

- Financer dans leurs programmations respectives un spectacle qui s'inscrit dans le festival D'un bout à l'autre,
- Participer au comité de pilotage du festival qui conçoit et mettre en œuvre :
 - o La programmation du festival dans les lieux non dédiés,
 - o Les actions de soutien à la création, notamment la mise en œuvre d'une résidence en crèche pendant la durée du festival,

- Les actions et parcours d'éducation artistique et culturelle et notamment les projets d'envergure en EHPAD qui représentent 150 heures d'interventions grâce au dispositif Culture et Santé (sous réserve d'obtention de la subvention),
- Assurer tant que possible une représentation des équipements les jours de spectacles et communiquer sur le partenariat (mot de présentation avant chaque spectacle, transmission des éléments de discours aux élus des communes et de la communauté de communes).

Dans le cadre de l'édition 2026 du festival D'un bout à l'autre, **le Coléo, commune de Pontcharra s'engage à :** accueillir le 21 avril 2026 à 15h le temps officiel d'ouverture du festival avec la restitution de projets menés sur le long terme avec des EHPAD (projets non définis à ce jour).

BUDGET PREVISIONNEL FESTIVAL D'UN BOUT A L'AUTRE 2026				
Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Source	Montant	
SPECTACLES HORS LES MURS	13 059,82 €	SUBVENTIONS	24 450,00 €	
Obaké // Maison Courbe	3 000,00 €	<u>Département</u>	<u>8 000,00 €</u>	
Papiel //Collectivo Teron	4 000,00 €	<u>Conférence des financeurs</u>	8 000,00 €	
Un pas plus loin // Cie Kay	2 849,82 €	<u>Interstices</u>	<u>6 000,00 €</u>	
Frais annexes	2 210,00 €	<u>Culture et santé</u>	6 000,00 €	
Droits d'auteur (15%)	1 000,00 €	<u>Fonds PLEAC CCLG</u>	<u>10 450,00 €</u>	
		<i>Fonds PLEAC - CAF de l'Isère (via CCLG)</i>	3 800,00 €	
		<i>Fonds PLEAC- DRAC (via CCLG)</i>	3 325,00 €	
		<i>Fonds PLEAC- CCLG (via CCLG)</i>	3 325,00 €	
PROJETS EAC	23 210,18 €	CONTRIBUTIONS PARTENAIRES	11 820,00 €	
Résidence Obaké/ Maison Courbe	2 000,00 €	<u>CCLG</u>	<u>5 500,00 €</u>	
Résidence En pleines Formes/ Cie Tancarville	2 000,00 €	<u>CCLG - via Aragon</u>	5 000,00 €	
Résidence Théâtre Anoukis	2 000,00 €			
Projet Objets/ Cie Sur le Tas	5 000,00 €			
Projet Trio Rebolo	5 000,00 €			
Projet Camille Boileau / Médiarts	5 000,00 €			
Frais annexes	1710,18 €	<u>Crolles</u>	<u>6 320,00 €</u>	
		<i>Crolles - via EPJ</i>	5 000,00 €	
		<i>Reliquat 2025</i>	1 320,00 €	
		<u>Structures d'accueil non CCLG</u>		
		<i>EHPAD (Cascade et Chantourne)</i>	1 000,00 €	
TOTAL	35770 €		TOTAL	35770 €

ARTICLE 4 : BUDGET PRÉVISIONNEL DU FESTIVAL ET RÉPARTITION FINANCIÈRE

Le budget est construit selon deux axes :

- La diffusion des spectacles dans les structures de la petite enfance (crèche, multi accueil, RPE...) et dans les structures dédiées aux séniors (EHPAD, PUV, centre social...),
- Les actions d'EAC à destination de ces mêmes structures.

Le Festival D'un bout à l'autre fait l'objet de plusieurs financements. Pour certains, les financements couvrent uniquement l'EAC (PLEAC, Culture et Santé) et d'autres, financent à la fois la diffusion de spectacles dans les structures et l'EAC (Conférence des financeurs). Ce budget rend compte de l'équilibre entre diffusion et EAC. Dans le cadre d'un projet Culture et Santé et afin de pouvoir bénéficier de la subvention du dispositif, les EHPAD s'engagent à participer à hauteur de 10% du coût du projet.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Pour le compte du PLEAC, la communauté de communes Le Grésivaudan, gestionnaire de l'EAC :

- Apporte une subvention de 3 325 €,
- Fait une demande de 3 325 € auprès de la DRAC,
- Fait une demande de 3 800 € auprès de la CAF.

Le total de 10 450 € euros sera versé sous forme de subvention en 2025 à la commune de Crolles sous réserve de l'obtention des subventions demandées.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La communication de ce partenariat sera réalisée par LES ORGANISATEURS au travers des outils créés et distribués, numériquement et sous format papier.

Les différentes parties autorisent les partenaires signataires à utiliser leur logo et dénomination dans le cadre exclusif de ce dispositif. Ces éléments (logo et dénomination) ne devront subir aucune altération, modification ou adjonction et respecter les chartes graphiques respectives.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait à Crolles, le

Convention établie en trois exemplaires originaux.

Pour Le Grésivaudan

Vice-présidente en charge de la culture,

des patrimoines matériels et immatériels

Annick GUICHARD

Pour la commune de Pontcharra

L'Adjointe à la Culture

Jeanne FLEURENT

Pour la commune de Crolles

Le Maire,

Philippe LORIMIER